



Conseil Municipal Séance du 15 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 novembre, à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal, élus le 15 mars 2020 légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇOIS, Maire.

PRESENTS : Monsieur Michel FRANÇOIS, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIÈRE, Madame Stéphanie STEINMETZ, Madame Christine BODINEAU, Madame Laëtitia BOURSIER, Madame Nathalie DUCOURTIOUX, Madame Françoise DEBIN, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Sandra FUTO, Monsieur David GAUTIER, Monsieur Jean-François GERMON, Monsieur Thierry PAILLAT, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Christine ROYER, Monsieur Corentin SOLEILHAC, Monsieur Thierry TRIGO.

Excusés : Monsieur Pierre BRÉMOND donne pouvoir à Monsieur Michel FRANÇOIS, Monsieur Jérôme GUILLON donne pouvoir à Monsieur Thierry PAILLAT, Monsieur Ludovic SAINCOURT donne pouvoir à Monsieur David GAUTIER, Madame Maryline SOLEILHAC donne pouvoir à Madame Christine BODINEAU,

Absente : Madame Cléopâtre BIZOT-HURÉ,

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PAILLAT

Intervention de M Kévin LELARGE – Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale du Pinail et coordinateur du site RAMSAR du Pinail –

Thème de l'intervention : Etude de la fonctionnalité hydraulique et écologique de la zone humide du Pinail

18.35 : Arrivée de Monsieur Corentin SOLEILHAC

§1- Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

§ 2 – Délibération

D1 – Engagement du processus Ecoquartier

Monsieur le Maire présente le rapport de la « mission d'études urbanisme et stratégie territoriale » et rappelle aux membres du conseil municipal les différentes réunions avec la SEP et l'agence Blanchard, Tétaud et Blanchet qui ont accompagné la collectivité pour l'approche pré-opérationnelle de cette opération.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de se positionner sur les conclusions de cette étude et d'engager l'opération d'aménagement qui se déroulera sur un délai prévisionnel d'au moins 36 à 48 mois, à partir du choix de mode de gestion (hors temps de cession des lots)

Après délibération, les membres du conseil décident d'engager la procédure de création d'un écoquartier.

Adopté à l'unanimité

D2- Plan de mobilités de la Communauté urbaine

Vu l'article L1231-1 du Code des Transports définissant les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)

Vu l'article L1214-3 du Code des Transports établissant l'obligation pour Grand Poitiers en tant qu'agglomération de plus de 100 000 habitants d'établir un plan de mobilité.

Vu l'article L1215-15 du Code des Transports précisant que le plan de mobilité est soumis pour avis aux conseils municipaux

Vu la délibération 2024-0260 du conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 27 septembre 2024 arrêtant le projet de plan de mobilité

Le conseil municipal en séance a examiné le projet de plan de mobilité 2025-2035 de Grand Poitiers.

Après délibération, le conseil a émis un avis **Favorable** qui sera transmis à la présidente de Grand Poitiers.

Adopté à l'unanimité

20.25 : Départ de Monsieur Jean-Claude RICHARD qui donne pouvoir à Madame Stéphanie STEINMETZ

D3- Signature d'un contrat de prestation avec la Chambre d'Agriculture- Mise en œuvre d'un marché de producteurs pendant la période estivale

Monsieur le Maire donne lecture du projet de contrat de prestation avec la Chambre d'Agriculture pour la mise en œuvre d'un marché de producteurs prévu le 20 août 2025.

Pour cette année le coût de la prestation de base est de 1 144.69 € HT soit 1 373.63 € TTC.

Après délibération, le conseil ne choisit que la prestation de base et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation.

Adopté à l'unanimité

D4 – Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à compter du mois de février à raison de 35 h par semaine avec un temps de travail annualisé.

Après délibération, les membres du conseil acceptent cette ouverture de poste à compter du 1^{er} février 2025.

GRADE	Poste / service
Administratifs	
Attaché principal - 35/35°	En détachement
Directeur général des services emploi	Directrice Générale des services
Rédacteur	Service urbanisme - Etat civil - Accueil
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe-	Accueil, Caisse des écoles, Election, CCAS
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe-	Service comptabilité Investissement /
Adjoint administratif territorial 35/35°	Agent d'accueil
TECHNIQUE	
Technicien principal 1 ^{ère} classe TC	Responsable du service technique
Agent de maîtrise principal TC	Service espaces verts
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TC	Service voirie, polyvalent
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	Service espaces verts
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TC	Non pourvu
Adjoint technique territorial TC	Service Bâtiment, voirie
Adjoint Technique territorial TC	Entretien des locaux
Adjoint Technique territorial TC	Service espaces verts
Adjoint Technique territorial TC	Service espaces verts
Adjoint Technique territorial TC	Maintenance bâtiments
Adjoint Technique territorial TC	Service espaces verts
ECOLES ET DIVERS	
Animateur Territorial - TC	Référent Périscolaire TL
Agent de maîtrise principal TC	Responsable cuisine centrale
Agent de maîtrise principal TC	Adjoint responsable cuisine centrale
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe 34/35	Cantine élémentaire, transport scolaire,
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe 28/35	Transport – Cantine maternelle
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe 28/35	Cantine maternelle, transport scolaire
Adjoint Technique 32/35	Cuisine centrale
Adjoint Technique 30/35	Cuisine centrale
Adjoint d'Animation principal de 1 ^{ère} classe TC	Animation – Responsable Secteur Jeunes
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe TC	Responsable ALSH
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	Service de l'école maternelle, garderie
Adjoint d'animation territorial - 33/35°	Référent Périscolaire PEV
Adjoint d'animation territorial - TC	Non pourvu
Adjoint d'animation territorial- TC	Accueil PEV
Adjoint d'animation territorial TC	APS TL 01/02/2025
Adjoint d'animation territorial 32/35	Accueil PEV
Adjoint d'animation territorial 31/35	APS- ALSH
Adjoint d'animation territorial 30/35	Animation PEV
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe 32/35	Service de l'école maternelle, APS
ATSEM principal de 2 ^{ème} – 32/35°	Service de l'école maternelle, APS,
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe TC	Service de l'école maternelle, APS
CULTURELLE	
Adjoint du patrimoine 35/35	Médiathèque

Adopté à l'unanimité

D 5 -Motion présentée par l'AMF

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS REFUSENT D'ÊTRE LES VARIABLES D'AJUSTEMENT DU BUDGET DE L'ÉTAT

Conscients de la situation des finances publiques, **nous, élus de la commune de Dissay** rappelons que les collectivités ont déjà largement contribué aux efforts budgétaires depuis 2015. Le Gouvernement n'est pas sans savoir que les collectivités se doivent de voter chaque année un budget à l'équilibre.

C'est pourquoi, **nous, élus de la commune de Dissay** :

Considérant les récentes mesures annoncées par le Gouvernement visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront directement ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement ;

Considérant que les collectivités locales ne peuvent participer au redressement des finances publiques qu'à hauteur du poids qu'elles y représentent ;

Considérant que ces mesures incluent une baisse du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) via la baisse de son taux mais aussi l'exclusion de certaines dépenses aujourd'hui éligibles et un gel de la dynamique de TVA, réduisant ainsi nos capacités d'investissement ;

Considérant qu'en dépit de la nécessaire évolution des normes relatives à la transition écologique, le Fonds vert est ramené à peau de chagrin ;

Considérant que l'État est en partie responsable de l'alourdissement des charges pesant sur les collectivités locales, notamment en matière de sécurité ;

Considérant que ces nouvelles mesures, plus sévères que les contrats de Cahors et les réductions de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), pénalisent l'ensemble des collectivités au mépris des principes d'équité ;

Considérant que le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL, soit une charge de 1,3 milliard d'euros par an dès 2025 pour aboutir à 5 milliards en 2027 ;

Considérant que l'impact cumulé de ces ponctions, accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique menacent l'investissement local, les services publics et la transition écologique ;

Considérant que les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments, alourdissent le fardeau financier des collectivités ;

Considérant que les propos du Premier ministre prônant l'écoute et le dialogue avec les collectivités, sont en contradiction avec ces décisions unilatérales d'une brutalité sans précédent ;

Considérant que les collectivités locales jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental et que ces mesures mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens et aux obligations règlementaires imposées par les textes ;

Nous, élus de la commune de Dissay, nous joignons à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Vienne, et déclarons :

1. **Notre ferme opposition** à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris inouï pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien.
2. **Notre refus** des ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités.
3. **Notre dénonciation** des contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation, et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences dramatiques pour l'ensemble du tissu territorial français.
4. **Notre exigence** d'une révision immédiate de ces décisions, respectueuse des réalités locales.
5. **Notre appel** à la mobilisation de tous les élus, notamment lors du 106^e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra du 19 au 21 novembre, pour rappeler que les collectivités sont des partenaires essentiels de l'État.

Enfin, nous réaffirmons que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population. **Affaiblir le pouvoir d'action des communes et des intercommunalités, c'est risquer la récession dont nous serons malgré-nous les acteurs principaux.**

Pour ces raisons, nous exprimons notre opposition ferme et catégorique à ces mesures et demandons l'ouverture d'un dialogue constructif.

Adopté à l'unanimité

20.55 : Retour de Monsieur Jean-Claude RICHARD

§ 3 – Questions diverses

La séance est levée à 21.30